



Demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale

Article R. 122-3-1 du code de l'environnement

Ce formulaire sera publié sur le site internet de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas.
Avant de remplir cette demande, lire attentivement la notice explicative.

Ce document est émis par le ministère en charge de l'écologie.

Ce formulaire peut se remplir facilement sur ordinateur. Si vous ne disposez pas du logiciel adapté, vous pouvez télécharger Adobe Acrobat Reader gratuitement [via ce lien](#) 

Cadre réservé à l'autorité chargée de l'examen au cas par cas

Date de réception : 27 / 09 / 2024

Dossier complet le : 27 / 09 / 2024

N° d'enregistrement : F09324P0324

1 Intitulé du projet

Reconstruction du pont de la Trinité - RD6202 sur la commune de Puget-Théniers dans les Alpes-Maritimes (à terme démolition du pont existant via une étude environnementale spécifique ultérieure)

2 Identification du (ou des) maître(s) d'ouvrage ou du (ou des) pétitionnaire(s)

2.1 Personne physique

Nom

Prénom(s)

2.2 Personne morale

Dénomination

Raison sociale

Département des Alpes-Maritimes

N° SIRET

Type de société (SA, SCI...)

2 2 0 6 0 0 0 1 9 0 0 0 1 6

Collectivité territoriale département

Représentant de la personne morale : ☐ Madame

☒ Monsieur

Nom

Prénom(s)

GINESY

CHARLES ANGE

3 Catégorie(s) applicable(s) du tableau des seuils et critères annexé à l'article R. 122-2 du code de l'environnement et dimensionnement correspondant du projet

N° de catégorie et sous-catégorie	Caractéristiques du projet au regard des seuils et critères de la catégorie (Préciser les éventuelles rubriques issues d'autres nomenclatures (ICPE, IOTA, etc.))
6. a) 6. c)	6. a) Reconstruction d'un ouvrage existant : pont de la Trinité support de la RD 6202. La déconstruction du pont existant fera l'objet d'une étude environnementale spécifique ultérieure. 6. c) Construction de pistes cyclables et voies vertes

3.1 Le projet fait-il l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement ? (clause-filet) ?

☐ Oui ☒ Non

3.2 Le projet fait-il l'objet d'une soumission volontaire à examen au cas par cas au titre du III de l'article R.122-2-1 ?

☐ Oui ☒ Non

4 Caractéristiques générales du projet

Doivent être annexées au présent formulaire les pièces énoncées à la rubrique 8.1 du formulaire.

4.1 Nature du projet, y compris les éventuels travaux de démolition

L'opération vise à la construction d'un nouvel ouvrage d'art sur le Var en limite de la commune de Puget-Théniers (06) et d'Entrevaux (04). Cet ouvrage est appelé le pont de la Trinité et se situe sur la RD6202, route qui relie la Côte d'Azur aux Alpes du Nord. L'ouvrage d'art se situe entre le PR55+762 et le PR 55+876 de la RD6202.

Les aménagements sont les suivants :

- La construction d'un ouvrage sur le Var ;
- L'aménagement d'une piste cyclable bidirectionnelle depuis la digue jusqu'au vallon de Valcros ;
- Le déplacement des accès aux parcelles privées OD487, 488, 489 et 490 en rive droite du Var ;
- Les aménagements d'assainissements.

La déconstruction du pont existant (ouvrage maçonné datant de 1876) n'est pas encore programmée. Elle fera l'objet d'une étude environnementale spécifique ultérieure.

4.2 Objectifs du projet

D'après un diagnostic de SOCOTEC réalisé en 2019, le pont de la Trinité existant est en très mauvais état nécessitant d'importants travaux de réparation et une mise en conformité des dispositifs de retenue. En raison de sa situation géographique sur un axe très fréquenté entre deux départements, du type de travaux et des problèmes de sécurité et de gabarit, il était nécessaire d'élargir cet ouvrage. C'est pourquoi, afin d'améliorer et sécuriser le flux de circulation, le Département des Alpes-Maritimes porte le projet de construction d'un nouveau pont en aval immédiat du pont actuel.

Cette opération a pour objectifs de :

- améliorer et sécuriser la circulation des véhicules routiers tout en intégrant la circulation des cycles sur la RD6202 (itinéraire vélo-route V865 inscrit au schéma régional avec connexions amont et aval en projet) ;
- permettre le croisement des poids lourds ;
- construire un ouvrage permettant de tenir compte du régime hydraulique torrentiel du Var et améliorant la transparence hydraulique ;
- créer un ouvrage d'art pérenne ;
- dégager de tout obstacle le lit majeur du Var pour assurer la continuité hydraulique et la navigation dans le Var ;
- marquer la porte d'entrée du département des Alpes-Maritimes.

4.3 Décrivez sommairement le projet

4.3.1 Dans sa phase travaux

Dans le planning prévisionnel, les travaux de construction du futur ouvrage de la Trinité démarreront à l'horizon d'avril 2025 (9 phases). A ce stade, la durée des travaux est estimée à environ 15 mois, ce qui engendrerait une mise en service au dernier trimestre 2026.

Les étapes des travaux prévisionnelles sont les suivantes pour chacune des tranches :

- Phase 1 : installations du chantier (base vie, clôtures, signalisation, plateforme de stockage et assemblage) et des ouvrages provisoires (tubes des palées) ainsi que création des accès rive gauche ;
- Phase 2 : clouage des parois rive droite et réalisation des fondations de l'ouvrage ;
- Phase 3 : réalisation des culées et des massifs d'appuis en rive gauche et en rive droite ;
- Phase 4 : pose de la charpente métallique du tablier ;
- Phase 5 : pose des prédalles du hourdis
- Phase 6 : assemblage puis pose de l'arc et des suspentes ;
- Phase 7 : remise en état du lit du Var
- Phase 8 : réalisation du hourdis en béton armé ainsi que des équipements de l'ouvrage (gardes corps et corniches caniveaux) puis étanchéité, pose des enrobés de protection, de la couche de roulement sur l'ouvrage et des joints de chaussées ;
- Phase 9 : travaux de raccordements de chaussées et aménagements paysagers.

4.3.2 Dans sa phase d'exploitation et de démantèlement

L'ouvrage d'art projeté est constitué d'une unique travée de 96.7 m de longueur. Il est en forme de S. Un arc vient supporter le tablier au-dessus du Var en partie centrale du tablier, sans empiéter dans le lit du Var, tout en conservant une grande ouverture sur le paysage.

En effet, la solution de franchissement n'implique aucun appui dans le lit majeur du Var afin d'assurer une transparence hydraulique totale. Elle est composée d'un tablier quadri-poutres mixte qui est relié à un arc en son centre par 7 paires de suspentes et reposant sur des culées sur chaque rive du Var.

Le tablier est large de 13.55 m. Son profil en travers sur l'ouvrage se décompose comme suit :

- rive amont : muret de 0.30m + passage de service de 0.75m + GBA de 0.50m + bande dérasée de 0.60m y compris surlargeur ;
- 2x1 voies de circulation de 3,50 m de largeur ;
- rive aval : muret de 0.30m + piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de large + GBA de 0.50m + bande dérasée de 0.60m

En dehors de l'ouvrage : côté Puget-Théniers la chaussée se raccorde sur l'existant qui est à 2 x 3.5m de large, et côté Entrevaux la chaussée se raccorde sur l'existant qui est à 2 x 3.0m de large.

Des corniches caniveaux pour récupérer les eaux du tablier et des garde-corps sont disposées sur chaque rive.

4.4 À quelle(s) procédure(s) administrative(s) d'autorisation le projet a-t-il été ou sera-t-il soumis ?

① La décision de l'autorité chargée de l'examen au cas par cas devra être jointe au(x) dossier(s) d'autorisation(s).

Le projet est soumis aux procédures suivantes :

- Déclaration au titre des rubriques 3110, 3120, 3140, 3150, 3220 et 3310 de la loi sur l'eau ;
- Demande de dérogation à l'interdiction d'atteintes aux espèces protégées ;
- Demande d'autorisation de défrichement ;
- Demande d'autorisation d'abattage d'alignement d'arbres ;
- Evaluation des incidences Natura 2000.

4.5 Dimensions et caractéristiques du projet et superficie globale de l'opération - préciser les unités de mesure utilisées

Grandeurs caractéristiques du projet	Valeurs
Longueur totale du projet	400 m
Longueur / Largeur de la piste cyclable :	350 m / 3 m
Portée / Hauteur de l'arc :	78,5 m / 20 m
Tirant d'air sous l'ouvrage par rapport à la crue Q100 en rive droite / gauche :	2,65 m / 1,25 m
Longueur développée du tablier :	96,7 m

4.6 Localisation du projet

Adresse et commune d'implantation

Numéro : _____ Voie : _____

Lieu-dit : _____

Localité : _____

Code postal : _____ BP : _____ Cedex : _____

Coordonnées géographiques^[1]

Long. : _____ ° _____ ' _____ " _____ Lat. : _____ ° _____ ' _____ " _____

Pour les catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a) b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36°, 37°, 38°, 43° a), b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement

Point de départ : Long. : 0 6 ° 5 2 ' 3 1 " 9 Lat. : 4 3 ° 5 7 ' 0 6 " 7

Point de d'arrivée : Long. : 0 6 ° 5 2 ' 4 7 " 0 Lat. : 4 3 ° 5 7 ' 0 7 " 2

Communes traversées :

Puget-Théniers (06260)

Précisez le document d'urbanisme en vigueur et les zonages auxquels le projet est soumis :

La commune de Puget-Théniers n'a pas de carte communale ni de PLU approuvé. Par conséquent, le Règlement National d'Urbanisme (RNU) s'applique et aucun zonage spécifique n'existe sur la commune.

ⁱ Joignez à votre demande les annexes n°2 à 6.

4.7 S'agit-il d'une modification/extension d'une installation ou d'un ouvrage existant ?

☐ Oui ☒ Non

4.7.1 Si oui, cette installation ou cet ouvrage avait-il fait l'objet d'une évaluation environnementale ?

☐ Oui ☐ Non

[1] Pour l'outre-mer, voir notice explicative.

4.7.2 Si oui, décrivez sommairement les différentes composantes de votre projet et indiquez à quelle date il a été autorisé ? En cas de modification du projet, préciser les caractéristiques du projet « avant /après ».

5 Sensibilité environnementale de la zone d'implantation envisagée

① Afin de réunir les informations nécessaires pour remplir le tableau ci-dessous, vous pouvez vous rapprocher des services instructeurs, et vous référer notamment à l'outil de cartographie interactive Géo-IDE, disponible sur le site de chaque direction régionale.

Le site Internet du ministère de l'environnement vous propose, dans la rubrique concernant la demande de cas par cas, la liste des sites internet où trouver les données environnementales par région utiles pour remplir le formulaire.

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Dans une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type I ou II (ZNIEFF) ?	☒	☐	Le projet est localisé au sein d'une ZNIEFF de type II : "Le Var et ses principaux affluents (930020162)". Par ailleurs, le projet est accolé à deux autres ZNIEFF de type II : "Mont Vial - Montagne de Gourdan - Pic de Chabran (930012681)" au sud et "Dôme de Barrot - Tête de la Colombière - Mont Mayola - La Roudoule (930020446)" au nord.
En zone de montagne ?	☒	☐	Le projet se situe dans le département des Alpes-Maritimes au sud des Alpes.
Dans une zone couverte par un arrêté de protection de biotope ?	☐	☒	Non concerné. Le projet n'est pas localisé au sein d'une zone couverte par un arrêté de protection de biotope (APB). L'APB le plus proche est à environ 21 km au nord du projet : "Collet de Sen".
Sur le territoire d'une commune littorale ?	☐	☒	Non concerné. Le projet est localisé sur les communes de Puget-Théniers et Entrevaux qui ne sont pas des communes littorales.
Dans un parc national, un parc naturel marin, une réserve naturelle (nationale ou régionale), une zone de conservation halieutique ou un parc naturel régional ?	☐	☒	Non concerné. Le site le plus proche du projet est localisé à environ 3 km au sud. C'est le parc naturel régional des "Préalpes d'Azur (FR8000049)".

Le projet se situe-t-il :	Oui	Non	Lequel/Laquelle ?
Sur un territoire couvert par un plan de prévention du bruit, arrêté ou le cas échéant, en cours d'élaboration ?	☐	☒	Non concerné. Le périmètre du projet n'est couvert par aucun plan de prévention du bruit arrêté ou en cours d'élaboration.
Dans un bien inscrit au patrimoine mondial ou sa zone tampon, un monument historique ou ses abords ou un site patrimonial remarquable ?	☐	☒	Non concerné. Le périmètre de protection au titre des abords du monument historique qu'est l'église paroissiale Notre-Dame de l'Assomption à Puget-Théniers, se situe à 1 km à l'est du projet.
Dans une zone humide ayant fait l'objet d'une délimitation ?	☒	☐	Concerné. Le périmètre du projet est concerné par la présence de 3,59 ha d'habitats caractéristiques des zones humides. Seulement 0,74 ha de zones humides seront impactés par les travaux (cf. Annexe 8 : Diagnostic écologique ECO-MED).
Dans une commune couverte par un plan de prévention des risques naturels prévisibles (PPRN) ou par un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) ?	☒	☐	Le projet se situe sur la commune de Puget-Théniers qui est concerné par un PPR Inondations (emprise du projet implantée en zone "R", zone rouge, très exposée au risque d'inondation) et un PPR Mouvements de terrain.
Si oui, est-il prescrit ou approuvé ?	☒	☐	Ces derniers ont été respectivement approuvés dans un arrêté le 18 février 2004 et le 6 décembre 2001.
Dans un site ou sur des sols pollués ?	☐	☒	Non concerné. Aucun site BASOL n'est présent dans un rayon de 20 km. Deux anciens sites industriels ou activités de service issus de la base de données BASIAS sont situés à 1 km à l'est du projet : "Carrosserie automobile" et "Garage Martin".
Dans une zone de répartition des eaux ?	☐	☒	Non concerné. Le projet n'est à proximité d'aucune Zone de Répartition des Eaux (ZRE).
Dans un périmètre de protection rapprochée d'un captage d'eau destiné à la consommation humaine ou d'eau minérale naturelle ?	☐	☒	Non concerné. Aucun captage n'est localisé à proximité du projet. Le périmètre projet ne recoupe aucun périmètre de protection.
Dans un site inscrit ?	☐	☒	Non concerné. Le site inscrit "Ensemble formé par le Castellet-Saint-Cassien et ses abords" (93104057) se trouve à 5,5 km au sud-ouest du projet.

Le projet se situe-t-il dans ou à proximité :	Oui	Non	Lequel et à quelle distance ?
D'un site Natura 2000 ?	☐	☒	Non concerné. Le site Natura 2000 le plus proche se situe à 8 km à l'ouest du projet. Il s'agit d'un site à chauves-souris nommé "Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis (FR9301554).
D'un site classé ?	☐	☒	Non concerné.

6 Caractéristiques de l'impact potentiel du projet sur l'environnement et la santé humaine au vu des informations disponibles

6.1 Le projet est-il susceptible d'avoir les incidences notables suivantes ?

Veuillez compléter le tableau suivant :

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Engendre-t-il des prélèvements d'eau ? Si oui, dans quel milieu ?	☐	☒	
	Impliquera-t-il des drainages/ou des modifications prévisibles des masses d'eau souterraines ?	☐	☒	
	Est-il excédentaire en matériaux ?	☐	☒	Au cours du chantier, les besoins en enrochements et en remblais sont couverts par les enrochements déposés au droit des culées et par les déblais réalisés au droit des culées et des massifs d'arc.
	Est-il déficitaire en matériaux ?	☒	☐	Les matériaux nécessaires à la construction de l'ouvrage et à la protection des berges seront apportés sur site.
	Si oui, utilise-t-il les ressources naturelles du sol ou du sous-sol ?	☒	☐	Les enrochements proviendront d'une carrière existante déjà autorisée, la carrière de roche massive de Braux située à une vingtaine de kilomètres.

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Ressources	Est-il en adéquation avec les ressources disponibles, les équipements d'alimentation en eau potable/ assainissement ?	☐	☒	La collecte des eaux de ruissellement de la plateforme routière sera assurée par un réseau étanche constitué de corniches caniveaux. Les eaux de ruissellement recueillies par les plateformes seront acheminées vers un bassin nouvellement créé où sera assurée la décantation et le rabattement de la pollution.
Milieu naturel	Est-il susceptible d'entraîner des perturbations, des dégradations, des destructions de la biodiversité existante : faune, flore, habitats, continuités écologiques ?	☒	☐	La mise en oeuvre de la démarche ERC permet d'éviter et de limiter les impacts sur la majorité des espèces à enjeux et habitats naturels associées. Pour autant des impacts résiduels seront à prévoir, c'est pourquoi, le projet fera l'objet d'une demande de dérogation espèces protégées, notamment sur l'avifaune locale et les chiroptères (dossier en cours d'élaboration puis prise d'attache avec la DREAL pour le présenter). Concernant les frayères un inventaire est présenté en annexe volontaire N°3.
	Si le projet est situé dans ou à proximité d'un site Natura 2000, est-il susceptible d'avoir un impact sur un habitat / une espèce inscrit(e) au Formulaire Standard de Données du site ?	☐	☒	Le site Natura 2000 (Zone Spéciale de Conservation) « Sites à chauves-souris – Castellet-les-Sausses et Gorges de Daluis » se trouve à 7,3 km au nord-ouest du périmètre projet. D'après le diagnostic faune-flore, le lien écologique entre le site et le projet est « très faible » étant donné que le site Natura 2000 se situe à grande distance du projet.
	Engendre-t-il la consommation d'espaces naturels, agricoles, forestiers, maritimes ?	☐	☒	
Risques	Est-il concerné par des risques technologiques ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques naturels ?	☒	☐	Il s'agit d'un ouvrage de franchissement d'un cours d'eau, le Var. La commune de Puget Théniers est concernée par un Plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation.
	Engendre-t-il des risques sanitaires ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des risques sanitaires ?	☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Nuisances	Engendre-t-il des déplacements/des trafics ?	☐	☒	La réalisation de l'ouvrage n'a pas vocation à augmenter le trafic routier sur la RD6202, mais à le sécuriser.
	Est-il source de bruit ?	☒	☐	En phase chantier, les engins seront source de bruit en période diurne uniquement. Certaines méthodes de travaux engendrent des nuisances sonores (forage tubé). En phase définitive, le niveau de bruit du trafic routier sera identique à la situation existante.
	Est-il concerné par des nuisances sonores ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des odeurs ?	☐	☒	
	Est-il concerné par des nuisances olfactives ?	☐	☒	
	Engendre-t-il des vibrations ?	☒	☐	En phase travaux, certaines techniques pourraient générer des vibrations (battage de pieux métalliques provisoires). De plus, comme tout chantier, les mouvements des engins peuvent générer des vibrations.
	Est-il concerné par des vibrations ?	☐	☒	En phase définitive, le niveau des vibrations sera identique à la situation existante.
	Engendre-t-il des émissions lumineuses ?	☐	☒	En phase chantier, il n'est pas prévu de travaux de nuit donc les émissions lumineuses sont largement limitées. En phase définitive, il n'y aura aucune émission lumineuse, aucun éclairage n'est prévu.
	Est-il concerné par des émissions lumineuses ?	☐	☒	
	Émissions	Engendre-t-il des rejets dans l'air ?	☒	☐
Engendre-t-il des rejets liquides ?		☐	☒	
Si oui, dans quel milieu ?		☐	☒	

Incidences potentielles		Oui	Non	De quelle nature ? De quelle importance ? Appréciez sommairement l'impact potentiel
Émissions	Engendre-t-il des effluents ?	☐	☒	
	Engendre-t-il la production de déchets non dangereux, inertes, dangereux ?	☒	☐	Des déchets seront générés par les travaux de terrassement, les travaux routiers. Ces déchets seront traités dans des filières agréées.
Patrimoine/Cadre de vie/Population	Est-il susceptible de porter atteinte au patrimoine architectural, culturel, archéologique et paysager ?	☐	☒	Le périmètre projet n'est concerné par aucun zonage patrimonial (site inscrit, site classé, périmètre de protection aux abords des monuments historiques, site patrimonial remarquable, zone de présomption de prescription archéologique...) ni aucune protection culturelle ou paysagère spécifique.
	Engendre-t-il des modifications sur les activités humaines (agriculture, sylviculture, urbanisme, aménagements), notamment l'usage du sol ?	☐	☒	

6.2 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'être cumulées avec d'autres projets existants ou approuvés ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.3 Les incidences du projet identifiées au 6.1 sont-elles susceptibles d'avoir des effets de nature transfrontière ?

☐ Oui ☒ Non

Si oui, décrivez lesquelles :

6.4 Description des principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables

Incidences sur l'eau et milieux aquatiques : amélioration de l'écoulement du Var en construisant un ouvrage sans appui intermédiaire dans le Var avec une transparence hydraulique totale; mise en œuvre de mesures de protection des eaux superficielles et souterraines à chaque phase de réalisation de l'ouvrage.

Incidences sur le milieu naturel : une partie de la saulaie, des bancs de galets ainsi que des zones rudérales seront impactées par l'opération. Les mesures d'évitement et de réduction des incidences mises en œuvre permettront de pallier les effets directs sur ces milieux, à savoir : adaptation du planning de démarrage des travaux aux périodes sensibles pour l'avifaune et l'herpétofaune, limitation des emprises de travaux au strict minimum, balisage des zones à forts enjeux écologiques, accompagnement par un écologue, maintien de la continuité hydraulique...

6.5 Description, le cas échéant, des mesures et caractéristiques du projet susceptibles d'être retenues ou mises en œuvre pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine (en y incluant les scénarios alternatifs éventuellement étudiés) et permettant de s'assurer de l'absence d'impacts résiduels notables. Il convient de préciser et de détailler ces mesures (type de mesures, contenu, mise en œuvre, suivi, durée).

Voir Annexe volontaire N°1

7 Auto-évaluation (facultatif)

① Au regard du formulaire rempli, estimez-vous qu'il est nécessaire que votre projet fasse l'objet d'une évaluation environnementale ou qu'il devrait en être dispensé ? Expliquez pourquoi.

La séquence ERC a été intégrée dès la conception du projet de sorte qu'il ne modifie pas de façon substantielle le cadre de vie et impacte le moins possible l'environnement : intégration paysagère, continuité écologique, continuité hydrologique (transparence hydraulique totale du futur ouvrage), modalités de réalisation du chantier adaptées. En outre, le projet rentre dans le champ d'application de plusieurs réglementations environnementales, qui l'encadrent strictement : déclaration au titre de la loi sur l'eau, demande de dérogation à l'interdiction d'atteinte aux espèces protégées, demande d'autorisation de défrichement, demande d'autorisation d'abattage d'alignement d'arbres.

Ces procédures et mesures garantissent que l'ensemble des enjeux environnementaux sont pris en compte afin que cet ouvrage permette aux usagers de franchir le Var en toute sécurité, tout en préservant l'environnement. Une procédure d'évaluation au cas par cas semble ainsi nécessaire et suffisante.

8 Annexes

8.1 Annexes obligatoires

Objet		
1	Document CERFA n°14734 intitulé « informations nominatives relatives au maître d'ouvrage ou pétitionnaire » - non publié .	☒
2	Si le projet fait l'objet d'un examen au cas par cas dans le cadre du dispositif prévu aux I et II de l'article R.122-2-1 du code de l'environnement (clause filet), la décision administrative soumettant le projet au cas par cas.	☐
3	Un plan de situation au 1/25 000 ou, à défaut, à une échelle comprise entre 1/16 000 et 1/64 000 (Il peut s'agir d'extraits cartographiques du document d'urbanisme s'il existe).	☒
4	Au minimum, 2 photographies datées de la zone d'implantation, avec une localisation cartographique des prises de vue, l'une devant permettre de situer le projet dans l'environnement proche et l'autre de le situer dans le paysage lointain.	☒
5	Un plan du projet ou, pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux catégories 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement un projet de tracé ou une enveloppe de tracé	☒
6	Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6° a), b) et c), 7° a), 9° a), 10°, 11° a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau	☐
7	Si le projet est situé dans un site Natura 2000, un plan de situation détaillé du projet par rapport à ce site. Dans les autres cas, une carte permettant de localiser le projet par rapport aux sites Natura 2000 sur lesquels le projet est susceptible d'avoir des effets.	☐

8.2 Autres annexes volontairement transmises par le maître d'ouvrage ou pétitionnaire

① Veuillez compléter le tableau ci-joint en indiquant les annexes jointes au présent formulaire d'évaluation, ainsi que les parties auxquelles elles se rattachent.

Objet		
1	Liste des mesures d'évitement et de réduction (Arcadis - 19/09/2024) Les mesures de compensation sont en cours de définition et l'attache de la DREAL sera prise après la décision cas-par-cas afin de présenter ces mesures.	☒
2	Diagnostic écologique, ECO-MED Ecologie & Médiation, (16/01/2024)	☒
3	Inventaires des frayères au droit du projet du pont de la Trinité, Maison régionale de l'eau, (09/2024)	☒
4		☐
5		☐

9 Engagement et signature

Je certifie sur l'honneur avoir pris en compte les principaux résultats disponibles issus des évaluations pertinentes des incidences sur l'environnement requises au titre d'autres législations applicables ☒

Je certifie sur l'honneur l'exactitude des renseignements ci-dessus ☒

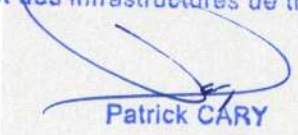
Nom CARY

Prénom Patrick

Qualité du signataire Directeur des routes par délégation du Président

À Nice

Fait le 27/09/2024

Le Président,
Pour le Président et par délégation,
Le Directeur des routes
et des infrastructures de transport

Patrick CARY

Signature du (des) demandeur(s)

